

Des questions sur cette notification ?

Contactez notre Service clientèle sur www.epo.org/contact



Cabinet Plasseraud
66, rue de la Chaussée d'Antin
75440 Paris Cedex 09
FRANCE

Date

05.04.18

Référence BEP170825MGU	Demande n°. / Brevet N°. 17198327.3 - 1001 / 3316007
Demandeur / Titulaire Dreamsafe	

Notification du numéro de publication et information sur l'application de l'article 67(3) CBE

Par la présente nous vous informons que les préparatifs techniques en vue de la publication de la demande de brevet européen spécifiée ci-dessus sont achevés.

La demande sera publiée à la date du 02.05.18 avec le rapport de recherche européenne.

Le numéro de publication est: 3316007.

La publication sera mentionnée au Bulletin européen des brevets numéro 2018/18.

(<http://bulletin.european-patent-office.org>).

La protection provisoire au titre de l'article 67(1) et (2) CBE ne devient effective dans les États contractants que lorsque les conditions prévues à l'article 67(3) CBE sont remplies. Dans les États autorisant la validation et l'extension, la protection provisoire est régie par le droit national de chacun des pays concernés. Pour en savoir plus, veuillez vous reporter au chapitre III de la brochure de l'OEB intitulée "Droit national relatif à la CBE"

(http://www.epo.org/law-practice/legal-texts/national-law_fr.html), qui contient également des informations sur le système de validation et d'extension, ou consulter le Journal officiel de l'Office européen des brevets.

Le titre de l'invention dans les trois langues officielles de l'Office européen des brevets est le suivant :

DATENAUSTAUSCHSYSTEM UMFASSEND EINEN FAHRBAHNTEMPERATUR- UND EINEN
FEUCHTIGKEITSSENSOR
DATA SHARING SYSTEM USING ROAD TEMPERATURE AND HUMIDITY SENSORS
SYSTÈME DE PARTAGE D'INFORMATIONS UTILISANT DES CAPTEURS D'HYGROMÉTRIE ET
DE TEMPÉRATURE DE CHAUSSÉE

Vous êtes prié de bien vouloir indiquer à l'avenir comme référence le numéro de la demande comme indiqué ci-dessus, c'est-à-dire comprenant le numéro de la demande suivi de quatre chiffres (qui indiquent la Direction responsable pour la suite de la procédure).

Avis

La publication peut être téléchargée, gratuitement, du serveur de publication de l'OEB

<https://data.epo.org/publication-server/>, ou peut être obtenue auprès de l'agence de Vienne contre paiement d'une taxe (voir Décision de la Présidente de l'OEB, en date du 12 juillet 2007, relative à la forme de la publication de demandes de brevet européen, de rapports de recherche européenne et de fascicules de brevet européen, Edition spéciale n° 3, JO OEB 2007, 97).

Note concernant les taxes annuelles

Conformément à l'article 86 CBE, des taxes annuelles doivent être payées à l'OEB pour toute demande de brevet européen. Ces taxes sont dues pour la troisième année, à compter de la date de dépôt de la demande, et pour chacune des années suivantes. Notez également que l'OEB n'envoie pas de factures ou de rappels concernant l'échéance des taxes.

Traitement accéléré des demandes de brevet européen

Les demandeurs souhaitant un traitement accéléré devant l'OEB peuvent déposer une requête selon le programme de traitement accéléré des demandes de brevet européen - "PACE" (JO OEB 2010, 352). Le formulaire OEB 1005 est disponible à cet effet sur le site internet de l'OEB (www.epo.org).

Section de dépôt